

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18293

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 10

À l'alinéa 29, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« pris après avis du Conseil d'orientation des retraites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de prévoir que le décret fixant la majoration du minimum contributif pour les personnes déjà à la retraite soit pris après avis du Comité d'Orientation des Retraites.